Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20251007-202556SMICVAL-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-56

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **11**

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SMICVAL

Date de convocation du Conseil : **26 septembre 2025**
Affichée le : **26 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **07 octobre 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Pouvoir : **Mme MEYNARD Amélie** donne pouvoir à Mr POTY Michel
Mr DUBERGEY Jacques donne pouvoir à Mr OVIDE Arnaud

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la Commune de Saint-Aubin de Blaye au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention, approuve le protocole transactionnel et autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document d'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **07 octobre 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Lionel HALLER

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE 33820